

**Question**

La télévision romande a remis en évidence la douloureuse affaire des « orphelins de la honte ». Le canton de Fribourg a joué un triste rôle dans ce dossier.

J'aimerais savoir :

1. Est-ce que l'administration cantonale a été / est abordée par des victimes ?
2. Quelle est la position du Conseil d'Etat face à des demandes légitimes de réparation morales ou financières ?
3. Y a-t-il une étude historique, des statistiques sur le nombre des victimes ?

Le 3 février 2005

**Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du reportage de la Télévision Suisse Romande sur le thème douloureux des « enfances brisées » dans les années 1930 à 1970 et reconnaît que le canton de Fribourg a également appliqué cette conception de la « protection de l'enfance » en vigueur en ces temps-là.

Le Conseil d'Etat admet qu'il existe certainement des victimes de ces agissements. A sa connaissance, une personne, directement concernée par ces pratiques malheureuses et actuellement domiciliée à l'étranger, a demandé à consulter son dossier, ces dernières années. Mais aucune victime n'a déposé de requête depuis le passage de l'émission de télévision. Le Conseil d'Etat a néanmoins la conviction que des personnes en activité à ces moments-là, ainsi que des victimes pourraient encore témoigner sur cette période noire du placement des enfants.

N'ayant pas encore été confronté à des demandes de réparation morale ou financière, le Conseil d'Etat n'a pas arrêté de position spécifique sur cette question. Néanmoins, il conçoit que toute personne souhaitant connaître des éléments de son histoire puisse être renseignée dans les services de l'administration susceptibles de détenir des documents.

Le Conseil d'Etat ajoute qu'il n'existe pas d'étude ni de statistique concernant le nombre de victimes. Les recherches qui devraient être menées dans ce domaine devraient l'être non seulement auprès des services de l'Etat mais également dans les cercles tutélaires et les communes.

Face à ces faits historiques difficiles et d'une autre époque, le Conseil d'Etat constate que, dès les années 1970, de nouvelles législations ainsi que la professionnalisation des fonctions socio-éducatives ont permis de faire disparaître les pratiques mises en évidence dans le reportage et de donner ainsi une orientation et une application très différente de la protection de l'enfance. Cette précision n'enlève rien à la réalité des expériences vécues alors par les personnes concernées.

Fribourg, le 3 mai 2005